



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_173

FAYAT TP
Rue Emile Zola / route de Saint-Aubin
Secteur : CENTRE
23/03/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise FAYAT TP sollicite l'autorisation de stationner des sanitaires de chantier sur la rue Emile Zola à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 23/03/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison de travaux du BHNS, l'entreprise FAYAT TP à l'autorisation de stationner des sanitaires de chantier sur l'espace vert sur la rue Emile Zola à l'intersection de la route de Saint-Aubin à Saint-Médard-en-Jalles. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 23/03/2022 et le 31/12/2022.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 : L'entreprise FAYAT TP mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : L'entreprise FAYAT TP ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 21/03/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 21/03/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 17 mars 2022



Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques